

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS



**du Conseil Communautaire de la
Communauté de Communes des Îles Marquises (CODIM)**

DÉLIBÉRATION N° 13 - 2025 du 29 mars 2025

**Octroyant une subvention de fonctionnement en faveur de l'association
pour le droit à l'initiative économique pour la réalisation du projet
d'accompagnement technique et financier des publics en grande
difficulté, au titre de l'année 2025**

Le 28/03/2025, le conseil communautaire de la communauté de communes des Îles Marquises, convoqué le 20/03/2025 conformément à l'article L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni Atuona, Hiva Oa à 13:30, sous la présidence de M. Benoît KAUTAI.

Le secrétaire de séance nommé est:

Délégués communautaires présents avec voix délibérative (14/15 élus en exercice):

Benoît KAUTAI, Joëlle FREBAULT, Henri TUIEINUI, Nestor OHU, Félix BARSINAS, Nicolas HAITI, Laïza DEANE, Jean-Yves SCALLAMERA, Rogatien POEVAI, Wildordf TATA, Athanase PAHUTOTI, Gabrielle BROWN, Anna TEHAHE

Absent(s) (1): Alain AH-LO

Procuration(s) (1): Joseph KAIHA à Wildordf TATA

→ Les délégués communautaires présents et représentés (14/15), formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée.

Exposé des motifs :

Par courrier en date du 14 mars 2025, l'association pour le droit à l'initiative économique (ADIE) sollicite une subvention de fonctionnement, au titre de l'exercice 2025, pour "la réalisation du projet d'accompagnement technique et financier des publics en grande difficulté" qui souhaite créer leur entreprise au sein de l'archipel des îles Marquises.

Il s'agit d'une demande de subvention annuelle et récurrente depuis 2018 (exception faite pour l'année 2021) d'un montant de 1 500 000 F CFP (un million cinq cent mille francs Pacifique).

A titre indicatif, l'activité de l'ADIE aux îles Marquises sur l'année 2024 a permis :

- 223 porteurs de projet ont bénéficié d'un financement pour maintenir, lancer ou développer leur activité professionnelle ;
- 364 accompagnements gratuits ont été réalisés auprès de 339 entrepreneurs pour les aider à gérer leur activité;
- 144 406 679 F CFP ont été injectés dans l'économie locale.

Pour l'année 2025, l'ADIE souhaite s'inscrire dans la continuité des actions engagées depuis plusieurs années aux Marquises en aidant les entreprises à maintenir leur activité, les emplois qu'elles ont créés ou en soutenant toutes les personnes ayant une initiative économique désireuses de créer leur activité professionnelle.

Ainsi l'ADIE, s'est fixée pour objectifs en 2024 aux îles Marquises :

- d'accompagner 300 personnes
- de financer 232 personnes
- d'injecter dans l'économie locale de l'archipel (prévisions) : 150 234 751 F CFP

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française;
- Vu** le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie Française (CGCT);
- Vu** l'arrêté n°867/DIPAC du 29 novembre 2010 portant création de la communauté de communes des îles Marquises;
- Vu** la délibération n°17-2019 du 28 juin 2019 adoptant le règlement d'attribution de subventions aux associations et aux communes ;
- Vu** la délibération n°36-2020 du 05 septembre 2020 modifiant le règlement d'attribution de subventions aux associations et aux communes ;
- Vu** le budget de l'exercice 2025 de la Communauté de communes des îles Marquises ;
- Vu** le décret du 10 janvier 2005 portant reconnaissance de l'association pour le droit à l'initiative économique (ADIE) comme établissement d'utilité publique ;
- Vu** la demande de subvention de l'association en date du 14 mars 2025, d'un montant d'un million cinq cent mille francs Pacifique ;

Considérant que les activités de l'association pour le droit à l'initiative économique (ADIE) aux îles Marquises contribuent au développement économique de l'ensemble de l'archipel ;

→ Il est proposé à l'assemblée délibérante d'octroyer une subvention de fonctionnement en faveur de l'association pour le droit à l'initiative économique d'un montant de 1 500 000 F CFP (un million cinq cent mille francs Pacifique) pour la réalisation du projet d'accompagnement technique et financier des publics en grande difficulté, au titre de l'année 2025.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Après en avoir délibéré par

14	voix pour,	0	voix contre et	0	abstention(s), soit	14	votants
----	------------	---	----------------	---	---------------------	----	---------

Article 1. ACCORDE une subvention de fonctionnement en faveur de l'association pour le droit à l'initiative économique d'un montant de **1 500 000 F CFP (un million cinq cent mille francs Pacifique)** pour la réalisation du projet d'accompagnement technique et financier des publics en grande difficulté, au titre de l'année 2025.

Article 2. DÉCIDE que cette subvention se fera en un unique versement sur le compte bancaire ouvert au nom de l'association:

ASSOCIATION	Banque	Code banque	Code guichet	N°compte	Clé RIB
ASSOCIATION ADIE	SOCREDO	17469	00024	20298000000	15

Article 3. PRÉCISE que les associations sont tenues de justifier de l'utilisation conforme des fonds qu'elles reçoivent en vertu des dispositions de la présente délibération par la production, avant le 31 mars 2026, d'un état des dépenses effectuées appuyé par des pièces justificatives correspondantes.

Article 4. DIT qu'à défaut de justification ou en cas d'emploi des crédits, elles s'exposent au reversement des sommes perçues.

Article 5. DIT que la dépense est imputable au budget de fonctionnement de la CODIM comme suit:

Exercice	Chapitre	Imputation
2025	65	6574

Article 6. DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de la Polynésie française dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou dès notification et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7. DIT que le Président et le comptable public sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Acte rendu exécutoire après transmission via l'application @CTES:

Le: 16/04/2025

Et publication ou notification
16/04/2025

Du: _____

**Le Président,
Benoît KAUTAI**

